

Le 06/05/2025

Avis : Modification du fonds « CONVERGENCE PME-ETI ACTIONS »

Vous détenez des parts du fonds « CONVERGENCE PME-ETI ACTIONS » et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Nous vous informons que la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, dite « Loi Attractivité », a simplifié les critères d'éligibilité au PEA-PME :

- L'éligibilité des entreprises cotées au PEA-PME était conditionnée au respect de plusieurs critères cumulatifs, à savoir une capitalisation boursière inférieure à 1 milliard d'euros, un nombre d'employés de moins de 5 000 personnes et un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.
- Les critères d'effectifs, de taille de bilan ou de chiffre d'affaires ont été supprimés.
- Seul subsiste le critère de la capitalisation boursière des PME et ETI dans lesquels le fonds investit. Ce critère est passé de 1 milliard d'euros à 2 milliards d'euros.

De ce fait, nous vous informons que le document d'information clé et le prospectus du fonds seront modifiés en ce sens à compter du 14/05/2025.

Cette modification ne nécessite pas l'agrément de l'AMF.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé du fonds disponible sur le site internet de votre banque.

Les documents d'informations clés doivent être lus avant de prendre la décision d'investir.